

**CHAMPIONNATS D'EUROPE PAR EQUIPES (DIVISION I)**  
**SILESIA (POL) – 23 AU 25 JUIN 2023**

La sélection de l'équipe sera effectuée sur base des performances réalisées dans toute compétition homologuée par la LRBA, dans la période du 01/04/2022 au 11/06/2023, dans les épreuves reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>Hommes :</b>	100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 110m haies, 400m haies, 3000m steeple, 4x100m Saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut Lancer du poids, lancer du disque, lancer du marteau, lancer du javelot
<b>Dames :</b>	100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 100m haies, 400m haies, 3000m steeple, 4x100m Saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut Lancer du poids, lancer du disque, lancer du marteau, lancer du javelot
<b>Mixte :</b>	4x400m

**REMARQUES GENERALES**

- Catégories d'âge :
  - Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, seuls les athlètes âgés d'au moins seize (16) ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent participer.
  - Seuls les athlètes âgés d'au moins 18 (dix-huit) ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent participer au lancer du poids (hommes) et au lancer du marteau (hommes).
- La sélection comptera maximum 46 athlètes, à raison d'un athlète par épreuve individuelle et de quatre par relais.
- Un maximum de 1 athlète par discipline sera sélectionné.

En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :

- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, l'athlète ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.

## **CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS**

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de la Ligue Royale Belge d'Athlétisme seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

## **ETAT DE FORME**

Les athlètes sélectionnés qui se blessent devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.

## **ANNEXE : pays participants**

Division I :

Pologne, Italie, Grande-Bretagne, Allemagne, Espagne, France, Portugal, République Tchèque, Pays-Bas, Suisse, Turquie, Finlande, Suède, Grèce, Belgique, Norvège.

